

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CF29**

présenté par

Mme Leduc, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Avant le 1^{er} juillet 2023, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la transition écologique détermine la trajectoire des finances publiques en matière de climat et de biodiversité pour trois périodes successives de cinq ans. Elle se conforme aux objectifs et priorités d'action de la politique nationale pour la transition écologique déterminée dans la loi prévue à l'article 100-1A du code de l'énergie. Elle définit :

1° Les objectifs de financements publics pour les secteurs clés de la transition écologique ;

2° Les moyens des opérateurs publics pour la transition écologique ;

3° Les objectifs financiers des différents mécanismes de concours financiers pour les collectivités territoriales et les aides pour les ménages pour la transition écologique ;

4° Les objectifs de réduction de dépenses publiques néfastes pour le climat et la biodiversité ;

5° Les objectifs d'intégration de critères environnementaux dans les principaux champs de dépenses publiques, notamment le concours financier de l'État aux collectivités territoriales, le soutien aux entreprises et l'aide publique au développement.

II. – Dans son rapport annuel mentionné au II de l'article L. 132-4 du code de l'environnement, le Haut Conseil pour le climat remet un avis sur la cohérence de cette loi de programmation avec les objectifs climat et biodiversité, ainsi que la cohérence des lois de finances initiales avec la loi de programmation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer une Loi de programmation pluriannuelle des financements pour la transition écologique.

En effet, nos objectifs en matière climatique demandent une transformation en profondeur de notre économie : il nous faut programmer et accompagner cette transformation si nous voulons la rendre effective.

Le président s'est engagé à mettre en place une « programmation des investissements , secteur par secteur, territoire par territoire ». C'est l'occasion d'honorer ses engagements et de définir la trajectoire de finances publiques pour les secteurs clefs de la transition, les moyens des opérateurs publics pour la transition écologique, les aides aux collectivités territoriales et aux ménages pour la transition écologique, les objectifs de réduction de dépenses publiques néfastes pour le climat et la biodiversité ainsi que le verdissement des différents champs de dépenses publiques notamment les dotations de l'État aux collectivités, les soutiens aux entreprises, et l'aide publique au développement.

Cette mesure servirait à renforcer la crédibilité de la transition mais surtout, elle permettrait à l'État et aux acteurs français de se projeter dans l'avenir avec des investissements sûrs. Il est aujourd'hui difficile voir impossible de faire des prédictions valables et cela est source d'une incertitude économique qui pénalise les entreprises mais aussi l'ensemble de la population.

Cette proposition est donc avantageuse tant du point de vue économique qu'écologique.